

10/10  
**MARIE-CHRISTINE RAYMOND**

12, AVENUE DE MONTESPIN  
75 116 PARIS



**GREFFE**  
19 AVR. 2011  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

**OREFI ORIENTALE ET FINANCIERE**  
249, avenue du Président Wilson  
93 210 LA PLAINE SAINT DENIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE**

**AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

**CREATION D'ACTIONS DE PREFERENCE**

**AU PROFIT D'ASSOCIES DENOMMES**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 18 février 2011 concernant la création d'actions de préférence par la société OREFI ORIENTALE ET FINANCIERE par conversion de la totalité des actions ordinaires en actions de préférence au profit d'associés dénommés, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L 228-15 , L 225-147 et R 225-136 du Code de commerce.

Les conditions et modalités de la création des actions de préférence ont fait l'objet d'un protocole d'accord signé entre les associés le 15 décembre 2010 et sont présentées dans le rapport du Président à votre Assemblée, le texte des projets de résolutions soumis à votre appréciation et le projet de statuts modifiés.

Il m'appartient de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence émises au profit d'associés nommément désignés. A cet effet, j'ai effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

A aucun moment, je ne me suis trouvée dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport ne peut pas être utilisé dans un autre contexte que cette opération.

Il vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des avantages particuliers,**
- 2. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers liés aux actions de préférence**
- 3. Conclusion**

## **1. Présentation de l'opération et description des avantages particuliers**

### **1.1 Présentation de l'opération**

**La société OREFI ORIENTALE ET FINANCIERE** est une société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros composé de 500 000 actions de 1 euro chacune, immatriculée à Bobigny sous le numéro 399 402 965 et son siège social est situé au 249, avenue du Président Wilson 93 210 LA PLAINE SAINT DENIS.

Elle a principalement pour objet toutes prestations de services en matière commerciale ainsi que des prestations de services et d'assistance.

Pour tenir compte de l'origine de la prospérité du groupe et de son résultat d'exploitation, il vous est proposé la création d'actions de préférence au profit d'associés dénommés.

Il est envisagé de procéder à la conversion de la totalité des actions ordinaires en actions de préférence de deux catégories conférant des droits particuliers en matière de répartition des bénéfices, de plus-values sur titres selon leur origine et de boni de liquidation.

### **1.2 Description des avantages particuliers**

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence, dites actions de Préférence de Catégorie A et B, sont présentés dans le rapport de votre Président et dans les projets de résolutions soumis à votre Assemblée.

La description des avantages particuliers, effectuée ci-après de manière substantielle et simplifiée, ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces avantages particuliers, telle qu'elle figure dans les projets de résolution.

Les actions de préférence créées par conversion de la totalité des actions ordinaires se décomposeraient en

- 250 002 actions de préférence de Catégorie A détenues par :
  - Monsieur Jacques-Antoine GRANJON à hauteur de 250 001 actions,
  - Monsieur Eric TURCON pour une action.
- 249 998 actions de préférence de Catégorie B détenues par Monsieur Julien SORBAC.

**Les actions de préférence de Catégorie A** bénéficiaient aux termes de l'article 10 du projet de statuts modifiés

- d'un dividende égal à 62 % du bénéfice distribuable ayant pour origine les produits financiers des sociétés OREDIS et OREFA et les plus-values sur titres OREDIS et OREFA,
- du bénéfice ayant une autre origine au prorata du nombre d'actions détenues sur le nombre total d'actions de la société OREFI.

**Les actions de préférence de Catégorie B** bénéficiaient aux termes de l'article 10 du projet de statuts modifiés .

- d'un dividende égal à 38 % du bénéfice distribuable ayant pour origine les produits financiers des sociétés OREDIS et OREFA et les plus-values sur titres OREDIS et OREFA,
- du bénéfice ayant une autre origine au prorata du nombre d'actions détenues sur le nombre total d'actions de la société OREFI.

En cas de liquidation, l'actif net de liquidation serait réparti entre les associés selon les règles de répartition décrites ci-dessus.

Les actions de préférence pourront être converties en actions ordinaires, en tout ou en partie, au gré de leurs titulaires et sans contrepartie, mais avec effet à la date de clôture de l'exercice en cours lors de la demande d'assimilation, et avec droit au dividende prioritaire au titre de cet exercice, et, le cas échéant, aux dividendes prioritaires restant dus au titre des exercices précédents.

La catégorie d'actions de préférence cessera automatiquement d'exister dès l'admission des titres de la société sur le marché réglementé, les actions de préférence étant de plein droit transformées en actions ordinaires, avec effet au premier jour de l'exercice, et perdant en conséquence, à la même date, tous les droits privilégiés.

## **2. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers**

### **2.1 Diligences accomplies**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission, en particulier .

- je me suis entretenue avec les conseils de la société, tant pour prendre connaissance de l'opération envisagée que du contexte dans lequel elle se situe,
- j'ai pris connaissance du Protocole d'accord signé entre les associés, du rapport du Président et des projets des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que du projet de statuts modifiés.
- j'ai examiné le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires de la société,
- j'ai pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes et des comptes annuels.

### **2.2 Appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence**

Selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission, il ne m'appartient pas de juger du bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers.

Ma mission consiste à décrire et à apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux actions de préférence de Catégorie A et B.

Les avantages particuliers attachés à ces actions appellent de ma part les appréciations suivantes .

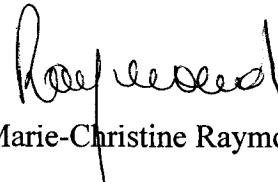
- la répartition des bénéfices telle qu'elle est soumise à votre approbation est conforme aux termes du Protocole d'accord conclu entre les associés et constitue un droit financier particulier attribué à des associés dénommés,
- elle nécessite la création dans la comptabilité de la société OREFI de comptes spéciaux de résultat et de situation nette permettant d'identifier leur origine,
- il est prévu que les avantages particuliers attachés aux actions de préférence s'appliqueront pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

### 3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, les avantages particuliers stipulés et attachés aux actions de préférence de catégorie A et B au profit d'associés dénommés dont la création est soumise à votre approbation, décrits ci-dessus et explicitement exposés dans le projet de statuts modifiés, n'appellent pas d'autres observations de ma part.

Fait à Paris,  
le 24 mars 2011

Le commissaire aux avantages particuliers

  
Marie-Christine Raymond